



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 04 septembre 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 15**  
**Nombre de procuration : 02**

**Extrait n°BC-09-2023-193**

**Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'étude d'optimisation de tri à la source des biodéchets.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

**Arrivé en cours de séance :** Germain DUTON

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance :** Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Joseph PERASTE.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

## Le Bureau Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n°BC-03-2023-025 du 09 mars 2023 portant validation des projets à présenter au titre du « Fonds vert » ;

**Considérant** que dans le cadre de ses obligations réglementaires et compétences en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place depuis 2006 la collecte des biodéchets sur les quatre Communes du centre atlantique. Elle réalise également la collecte des déchets verts sur l'ensemble de son territoire et accompagne ses administrés dans la gestion de proximité des biodéchets par la mise à disposition de kits de compostage ;

**Considérant** que sur environ 24 880 tonnes d'ordures ménagères collectées, 4 265 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2020 sur le territoire sachant que le gisement de biodéchets représente environ 30% des ordures ménagères (OM) ;

**Considérant** que conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, l'obligation de tri à la source des biodéchets est prévue pour tous (collectivités et administrations, ménages et professionnels) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** qu'afin d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), CAP Nord Martinique se doit de réviser son offre de tri à la source des biodéchets ;

**Considérant** que par une délibération n°BC-03-2023-025 du 9 mars 2023, les membres du Bureau Communautaire ont validé ce projet au titre du fonds vert ;

**Considérant** que cette étude qui est une action du Contrat d'objectif déchets outremer (CODOM), doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique d'évaluer l'opportunité et les conséquences de l'instauration d'un dispositif plus performant en matière de captation des gisements de biodéchets. Ce dispositif stratégique doit aussi permettre une meilleure maîtrise des coûts de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers et le compostage d'un point de vue technique, économique et organisationnel ;

**Considérant** que le coût global de l'étude est estimé à 60 000 € ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
ADEME	37 800 €	63%
FONDS VERT	12 000 €	20%
CAP Nord Martinique (Autofinancement)	10 200 €	17%
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 28 juin 2023 sur le plan de financement prévisionnel de l'étude d'optimisation de tri à la source des biodéchets ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le plan de financement de l'étude d'optimisation de tri à la source des biodéchets comme suit :

Financiers	Montant	%
ADEME	37 800 €	63%
FONDS VERT	12 000 €	20%
CAP Nord Martinique (Autofinancement)	10 200 €	17%
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT